



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-02-012

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2023-02-10-00003 - AP du 10 février 2023 portant délégation de signature du préfet à M. Jérôme VIGUIER, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire (4 pages)

Page 3

41-2023-02-10-00004 - AP du 10 février 2023 portant délégation de signature du préfet à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret (2 pages)

Page 8

Préfecture

41-2023-02-10-00003

AP du 10 février 2023 portant délégation de
signature du préfet à M. Jérôme VIGUIER,
directeur général de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire



Arrêté du **10 FEV. 2023**

portant délégation de signature à M. Jérôme VIGUIER
Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'alinéa 2 de son article L. 221-2 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 – 13° ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel MTS-0000074820 du 24 juillet 2017 portant changement d'affectation de M. Eric VAN WASSENHOVE, inspecteur principal hors classe de l'action sanitaire et sociale, nommé délégué départemental de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 30 janvier 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire n° 2023-DG-DS41-0001 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Eric VAN WASSENHOVE, délégué départemental de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire n° 2023-DG-DS45-0001 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale l'ARS Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu le protocole régional du 28 avril 2022 entre les préfets des départements et le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire modifiant le protocole du 1^{er} juillet 2010 organisant les modalités de coopération entre le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre et le préfet du département de Loir-et-Cher et son avenant n° 1 du 22 juillet 2011, entré en vigueur le 1^{er} août 2011 ;

1 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Considérant que, dans le cadre la régionalisation de l'activité, la gestion des procédures de soins psychiatriques sans consentement est assurée pour le compte du préfet de Loir-et-Cher par la délégation du Loiret en heures et jours ouvrés (en semaine) et par les cadres d'astreinte de la délégation de Loir-et-Cher de l'ARS en soirée, les fins de semaine, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de l'ARS, à compter du 3 février 2020 ;

Considérant la nomination précédemment visée de M. Jérôme VIGUIER, directeur général, ainsi que la prise de fonction de M. Raphaël GARNIER, référent espace clos et environnement extérieur et de Mme Anaïs CHUNLEAU, référente eaux potables et de loisirs, nouveaux cadres au sein du département de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme VIGUIER, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions relevant de sa compétence dans le cadre du protocole régional.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme VIGUIER, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} sera exercée par M. Eric VAN WASSENHOVE, directeur départemental de l'ARS (DD ARS) Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric VAN WASSENHOVE, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée Mme Nathalie TURPIN, adjointe, responsable du département Parcours, Prévention, Sanitaire et Médico-social.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric VAN WASSENHOVE et de Mme Nathalie TURPIN, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée par Mme Françoise MORAGUEZ, adjointe, responsable du département Santé environnementale et Déterminants de la Santé.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric VAN WASSENHOVE, Mme Nathalie TURPIN et de Mme Françoise MORAGUEZ la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée par les référentes ci-après désignées :

- Pour les domaines de l'organisation prévention, sanitaire, médico-social, Mme Hélène CONS, référente territoriale personnes âgées, Mme Ekaterina CHOBANOVA, référente territoriale personnes handicapées, Mme Aurore HAUSKNOST, référente territoriale Prévention, Promotion de la Santé, M. Frédéric BIRAUD, référent territorial ambulatoire et Mme Anna CHAMPIN, référente territoriale offre de soins.
- Pour les domaines de la santé environnementale et déterminants de santé, M. Raphaël GARNIER, référent espace clos et environnement extérieur et de Mme Anaïs CHUNLEAU, référente eaux potables et de loisirs.

Article 6 : En heures et jours ouvrés, la délégation de signature sera exercée par la délégation départementale du Loiret pour les soins sans consentement par Mme Annaïg HELLEU, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Rodolphe LEPROVOST, responsable du département parcours, prévention, sanitaire, médico-social ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Charlène GONZALEZ, responsable de l'unité régionale soins psychiatriques sans consentement ou Mme Chloé LE BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur ou M Nicolas BUCKENMEIER, référent eaux potables et de loisirs.

2 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 41-2022-12-28-00001 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Olivier OBRECHT, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire est abrogé.

Le présent arrêté prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de Loir-et-Cher et le directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et à chacun des subdélégués et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de Loir-et-Cher, du Loiret.

Fait à Blois, le

10 FEV. 2023

Le Préfet,

François PESNEAU



Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

10 FEB 2023



Préfecture

41-2023-02-10-00004

AP du 10 février 2023 portant délégation de signature du préfet à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interministériel d'animation
des politiques publiques**
Pôle animation interministérielle
et économie

Arrêté du **10 FEV. 2023**

portant délégation de signature à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY,
directrice régionale des finances publiques
du Centre-Val de Loire et du Loiret

Opérations de gestion de patrimoines privés et de biens privés

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2331-1 et R2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration l'enregistrement, la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006, modifié par arrêté du 21 décembre 2007, relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 8 février 2023 nommant Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques de classe normale, dans l'emploi de directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret à compter du 15 février 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de Loir-et-Cher.

Article 2 : En application de l'article 44-III du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux matières citées à l'article 1.

Cet arrêté de subdélégation, dont une copie sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SIAPP/PAIE), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 février 2023, jour de la prise d'effet de la nomination de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 10 FEV. 2023

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr